



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

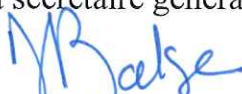
Information sur la décision prise le 16 janvier 2020 par le Tribunal Administratif de Poitiers d'autoriser la SAS Parc Eolien des Grands Champs à exploiter un parc éolien composé de 12 (douze) aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de NANTEUIL-EN-VALLEE

Par jugement du 16 janvier 2020, le Tribunal Administratif de Poitiers autorise la SAS Parc Eolien des Grands Champs à exploiter un parc composé de 12 éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de NANTEUIL-EN-VALLEE.

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement et conformément à l'article 4 du jugement précité, la présente information accompagnée du jugement sera :

- déposée à la mairie de NANTEUIL-EN-VALLEE et pourra y être consultée ;
- affichée à la mairie de NANTEUIL-EN-VALLEE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire ;
- adressée à chaque conseil municipal et autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 ;
- publiée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse /eau/risques– DUP-ICPE-IOTA : commune de NANTEUIL-EN-VALLEE).

P/La préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Delphine Balsa